RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant le plan no 27623-528 modifiant pour partie le plan d'aménagement no 26575-528 situé à la route des Ravières, sur le territoire de la commune de Perly-Certoux

du 25 octobre 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le plan d'aménagement no 26575-528 du 22 mars 1972 ;

vu le projet d'aménagement no 27623-528, portant modification pour partie dudit plan no 26575-528, dressé par le département des travaux publics le 9 mai 1983 ;

vu le préavis de la commission d'architecture du 13 avril 1983 ;

vu le préavis du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux du 28 septembre 1983 ;

vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, article 2 et suivants, notamment 6, alinéa 6 ;

ARRETE

1. Le plan no 27623-528 est déclaré plan d'aménagement au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement ; il modifie, pour partie, le plan no 26575-528 du 22 mars 1972.
2. Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le chancelier d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

Travaux 8 ex.
FAO 2 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

D. Haenni

12.04.00-122